

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE SAUGNAC ET  
CAMBRAN**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**19**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**13**

**Nombre de votants :**

**13**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 06 AVRIL à 20 heures 00**

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGERAS Alain, Maire

**Membres présents :** Mmes BESTAVEN Marie-Laure, FILATRIAU Amélie, LAPORTE Corinne, MILLOT Patricia, ROCHETEAU Sylvia, WOIRGARD Karine, et MM. BERGERAS Alain, CAMIADE Régis, CHICOYE Jean-Marie, DAMESTOY Michel, LENTATI Daniel, ROSSIT Franck, SCHWOB Paul.

**Étaient excusés :** Mmes ABADIE Nathalie, BIDOUBE Karine, DUFAU Sidonie, MM. CHATEAU Luc, LESCOASTREYRES Thierry, MERIGUET Emmanuel.

**Date de convocation :** 01 avril 2021

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

0. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2021
2. Vote du budget primitif 2021 Commune – Caisse des écoles
3. Vote des taux d'imposition 2021
4. Rétrocession lotissement du Pin
5. Extension du réseau d'assainissement collectif – route du Moulin d'Oro
6. Etat d'assiette et destination des coupes de bois année 2021
7. Présentation devis travaux ONF
8. Association Orchestre à l'école
9. Questions diverses

**0 - Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur SCHWOB Paul est nommé secrétaire de séance.

## **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2021 :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 février 2021.

## **2 - Vote du budget primitif 2021 Commune – Caisse des écoles :**

- **BP Commune**

Madame Sylvia ROCHETEAU prend la parole afin de présenter le budget primitif de la commune à l'ensemble du conseil municipal.

### **I. La section de fonctionnement**

- **Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les principales dépenses et recettes de la section :**

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	355 598,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	445 280,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	117 625,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion dont :	144 100,00
	✚ Subventions Associations communales	5 000,00
	✚ Subvention Caisse de l'école	6 159,00
	✚ Subvention d'équilibre au C.C.A.S	21 659,00
Chapitre 66	Charges Financières	17 400,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	108 665,00
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
Chapitre 013	Produits de gestion courante	5 000,00
Chapitre 70	Produits des Services du Domaine et ventes diverses	47 900,00
Chapitre 73	Impôts et Taxes	596 139,00
Chapitre 74	Dotations et Participations	244 180,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	17 002,00
Chapitre 76	Produits financiers	8,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	4 000,00
Chapitre 002	Excédent ordinaire reporté	294 940,58

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Il a été décidé d'augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020 :

Taxe sur le Foncier Bâti : 34,45 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 55,01 %

Le transfert de la part départementale aux communes implique que celles-ci doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 2020 fixé à 16,97 %. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien entre les taux, en remplacement de la taxe d'habitation.

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## II. La section d'investissement

- **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :

. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

. Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

- **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

Le volume total des dépenses d'investissement est de 361 486 €. Les projets d'équipement et de travaux représentent 262 360 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- **Équipements divers : 142 361 €**

- Achat matériel, outillage, mobilier
- Réhabilitation salle polyvalente
- Travaux toitures bâtiments communaux
- Terrain multisport

- **PUP Sagnac et Cambran : 115 000 €**

Le volume total des recettes d'investissement est de 361 486 €. Les principales recettes sont :

- Excédents de fonctionnements capitalisés : 80 427 €
- Subventions diverses : 110 294 € (DETR, FEC, PCAET, PUP)
- FCTVA : 12 500 €
- Taxe d'aménagement : 25 000 €

Après avoir présenté l'ensemble des opérations prévues au budget primitif 2021, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil si ceux-ci ont des remarques ou questions à poser.

Monsieur le Maire informe que le montant global alloué aux associations a été fixé, mais que la répartition par association n'a pas encore été décidée. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération.

Monsieur le Maire soumet donc au vote le budget primitif 2021 de la commune. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le budget.

Madame ROCHETEAU Sylvia reprend la parole afin de présenter le budget primitif de la Caisse des Ecoles. Le budget de la Caisse des Ecoles s'équilibre à hauteur de 6 726 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ce budget primitif.

- **Modifications tarifs**

### **Tarifs des repas à la cantine scolaire – rentrée 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 21 mai 2019 fixant le repas de la cantine pour les enfants à 2,90 €.

Ce tarif est resté inchangé depuis.

Une discussion a été entamée pour une éventuelle augmentation de ce montant lors de la réunion de la commission finances du mardi 9 mars 2021. Lors de celle-ci, une augmentation du tarif a été décidée.

Monsieur le Maire décide de soumettre la décision au vote du Conseil Municipal. A l'unanimité des membres présents, il est donc décidé d'augmenter le tarif de 10 centimes.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer le prix de **Repas/Enfant pour la prochaine année scolaire 2021-2022**, à :

\* **3,00 €**

Est également soumis au vote du Conseil, l'augmentation du tarif des repas adultes. A l'unanimité des membres présents, il est donc décidé d'augmenter le tarif.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer le prix de **Repas/Enfant pour la prochaine année scolaire 2021-2022**, à :

\* **6,00 €**

### **Tarif d'un goûter/enfant à la garderie du soir à la date de rentrée scolaire 2021-2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 11 avril 2017, fixant le tarif du goûter par enfant à la garderie du soir à partir de la rentrée scolaire 2018. Un prix forfaitaire mensuel de 4€ avait été fixé, pour la fourniture d'un goûter aux enfants présents à la garderie du soir, pour ceux qui en feraient la demande.

Madame Corinne LAPORTE fait part au Conseil que de nombreux enfants profitent de ce goûter.

Après avoir fait le bilan de l'année, une révision de la tarification de celui-ci est souhaitée.

Après discussions, il est proposé de revaloriser le tarif du goûter, et donc de voter une légère augmentation à compter de l'année 2021-2021.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer le prix forfaitaire mensuel du goûter à **5€**, à compter de la **prochaine rentrée scolaire 2021-2022**, pour les parents qui en feront la demande.

### **3 - Vote des taux d'imposition 2021 :**

Monsieur le Maire informe que le transfert de la part départementale aux communes implique que celles-ci doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 2020 fixé à 16,97 %. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien entre les taux, en remplacement de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Finances, qui s'est réunie le 9 mars dernier, avait suggéré l'augmentation des taxes, exprimant son souci d'équilibrer le Budget Fonctionnement, mais également de pouvoir financer des travaux envisagés.

Les membres du Conseil Municipal demandent une simulation d'augmentation de ces taxes à 3 %, pour évaluer l'incidence budgétaire au niveau des recettes de Fonctionnement.

Après discussion, il est proposé au vote à la majorité le pourcentage d'augmentation des deux taxes à 3 % afin de pouvoir équilibrer au mieux le budget 2021:

**Pour l'année 2021**, l'augmentation de 3 % est votée, en part communale.

Les nouveaux taux votés sont :

La Taxe Foncière (bâti) passe de 33,45 % à **34,45 %**

La Taxe Foncière (non bâti) passe de 53,41 % à **55,01 %**.

Monsieur le Maire est chargé de signer l'Etat de notification des taux d'imposition de 2021, ainsi votés.

### **4 – Rétrocession lotissement du Pin :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

**Vu** l'article 9 de la loi n°2005 – 809 du 20 juillet 2005,

**Considérant** la nécessité d'intégrer dans le Domaine Public certains chemins / voies de la commune afin d'assurer les travaux de sécurité et d'entretien dans le cadre des travaux de voirie,

**Considérant** que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

**Considérant** qu'actuellement cette voie fait partie du Domaine Privé, affectée à un usage public afin de permettre l'accès aux immeubles du lotissement du « Pin »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**1 - décide le prolongement** dans le réseau des voies communales :

➤ **Rue des Ortolans**, cadastrée section AC n° **338**, d'une largeur moyenne de 5 mètres, sur une longueur de **72** mètres, débutant **au 8 rue des Ortolans** et finissant **au lot 4 du Lotissement**,

**2 - autorise** le Maire à signer tout acte et pièces correspondants à cette affaire,

**3 - le Maire** est chargé de l'exécution de la présente délibération,

**4** - la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **5 – Extension du réseau d'assainissement collectif - route du Moulin d'Oro :**

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du réseau d'assainissement sur la route du Moulin d'Oro pour la desserte de 4 abonnés.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 35 000.00 € HT soit € 42 000.00 € TTC.

En application de son règlement financier relatif aux participations financières des Communes, le SYDEC participe à hauteur de 35% du montant HT de l'opération dans le cadre des travaux d'assainissement.

Le restant de l'opération est à la charge de la Commune, déduction faite des aides reçues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Landes (sous réserve de recevabilité du projet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver le projet d'extension de réseau d'assainissement sur la route du Moulin d'Oro réalisé par le SYDEC pour un montant estimatif de 35 000.00 € HT soit 42 000.00 € TTC (totalité de l'opération y compris honoraires et frais divers).

2°) de demander au SYDEC, compétent pour l'assainissement collectif sur la Commune, d'entreprendre ces travaux ainsi que les démarches et prestations annexes qui y sont liées.

3°) de participer au financement de ces travaux pour un montant de 10 250.00 € HT à verser au SYDEC selon le règlement financier relatif aux participations financières des communes voté par le SYDEC.

Ce montant tient compte d'une aide du Conseil Départemental de 25% ainsi que d'une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 15% sur le montant HT des travaux.

Le montant prévisionnel des participations des financeurs sera, en cas de non recevabilité d'une ou des deux subventions, à la charge de la commune.

Selon son règlement financier, le SYDEC participe à hauteur de 35% du montant de l'opération.

La participation sera ajustée au coût réel hors TVA constaté en fin d'opération en fonction des prestations réellement exécutées et des aides réellement perçues.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de l'opération et au règlement des dépenses.

## **6 - Etat d'assiette et destination des coupes de bois année 2021 :**

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande :

Un rajout à l'état d'assiette 2021 de la parcelle et coupe suivante :

1. Coupe non prévue au programme d'assiette 2021 selon l'aménagement
2. Parcelles : 12a et une partie de la 16a

*Descriptif : parcelle de feuillus très hétérogènes. Vente de ces bois à l'unité de produit et rajout à la vente de l'article 204012.*

*Ces deux parcelles sont à reboiser en 2022.*

De plus, Monsieur CHICOYE Jean-Marie, adjoint au Maire, indique que la commune va mandater l'Office National des Forêts pour la plantation de pins sur la parcelle n°12, et ceci sera à la charge de la commune.

Mais également, une plantation de chênes pubescents sur une surface de 70 a sera réalisée sur la parcelle 16, sous réserve d'un financement de l'ONF.

Le Conseil Municipal décide

- Que la parcelle 12a et une partie de la 16a soit rajoutée à l'Etat d'Assiette 2021 et mise en vente par l'Office National des Forêts.

## **7 - Présentation devis travaux ONF**

Monsieur le Maire présente deux devis adressés par l'Office Nationale des Forêts pour des travaux de débroussaillage mécanique sur la parcelle 7c pour un montant de 130 € HT, et pour les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour un montant de 300 € HT.

Monsieur le Maire informe que ces deux devis vont être signés et transmis à l'ONF.

## **8 - Association orchestre à l'école :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la signature de la Convention pour l'orchestre à l'école de Saugnac et Cambran, il avait été convenu que la Mairie de Saugnac et Cambran prenait à sa charge le paiement des professeurs du conservatoire de musique de Dax.

L'Association communale Orchestre à l'école procède au remboursement des salaires pour un montant de 4 000 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Communale de l'Orchestre à l'école a émis un chèque de 4 000 €, et que les crédits ont été prévus au budget.

## **9 - Questions diverses :**

- Monsieur Michel DAMESTOY informe le Conseil Municipal que des travaux de drainage et d'arrachage de souches au terrain multisports sont en cours de réalisation.



- Monsieur Régis CAMIADE interroge Monsieur le Maire pour connaître les retours en Mairie sur la demande de recensement des personnes non éligibles à la fibre optique sur la commune. A ce jour, dix huit foyers se sont signalés en Mairie. L'ensemble de ce recensement sera transmis aux services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un entretien avec Madame Aurélie HUBERT, présidente du Comité des Fêtes, il a été décidé d'annuler les traditionnelles fêtes patronales, en raison du contexte sanitaire actuel.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h00 et ont signé au registre les membres présents**

Table des délibérations de la séance du 06 avril 2021

<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u> <u>(ou mention de l'empêchement)</u></b>
BERGERAS Alain, Maire	
ABADIE Nathalie	Excusée
BESTAVEN Marie-Laure	
BIDOUZE Karine	Excusée
DUFAU Sidonie	Excusée
FILATRIAU Amélie	
LAPORTE Corinne	
MILLOT Patricia	
ROCHETEAU Sylvia	
WOIRGARD Karine	
CAMIADE Régis	
CHATEAU Luc	Excusé
CHICOYE Jean-Marie	
DAMESTOY Michel	
LENTATI Daniel	
LESCASTREYRES Thierry	Excusé
MERIGUET Emmanuel	Excusé
ROSSIT Franck	
SCHWOB Paul	

